

## **Règlement intérieur**

### **Groupe « SUIVI THERAPEUTIQUE PHARMACOLOGIQUE – PERSONNALISATION DES TRAITEMENTS »**

#### **I -BUT ET COMPOSITION DU GROUPE**

##### **Article 1 Dénomination- durée**

Il est créé, un groupe de travail dénommé : groupe «SUIVI THERAPEUTIQUE PHARMACOLOGIQUE – PERSONNALISATION DES TRAITEMENTS», émanation de la Société Française de Pharmacologie et de Thérapeutique (SFPT).

Sa durée est illimitée.

##### **Article 2**

Le groupe «SUIVI THERAPEUTIQUE PHARMACOLOGIQUE – PERSONNALISATION DES TRAITEMENTS» réunit des professionnels dont les centres d'intérêt concernent l'utilisation de techniques analytiques pour le dosage des médicaments, l'étude des relations dose-concentration-effet, l'optimisation du suivi thérapeutique pharmacologique et l'identification et l'évaluation des facteurs de variation inter- et intra-individuels de la pharmacocinétique et/ou des effets de ces médicaments.

Sous l'égide, et après accord obtenu auprès, du conseil d'administration de la Société Française de Pharmacologie et de Thérapeutique, le groupe «SUIVI THERAPEUTIQUE PHARMACOLOGIQUE – PERSONNALISATION DES TRAITEMENTS» pourra valoriser tout ou partie des travaux menés en son sein par l'organisation de conférences, rencontres, colloques ou autres manifestations, et par publication dans des revues scientifiques ou autres supports.

##### **Article 3**

Le groupe ne comprend que des membres titulaires, personnes physiques.

Le nombre des membres du groupe n'est pas limité.

Peuvent devenir membre du groupe, des personnes physiques dont la candidature est soutenue par deux membres du groupe (parrainage), dûment inscrits à la Société Française de Pharmacologie et de Thérapeutique, et à jour de leur cotisation.

Les candidatures sont proposées au Président du groupe, puis sont soumises en réunion plénière pour avis du groupe. La candidature est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La qualité de membre du groupe se perd :

- par la démission,
- par l'exclusion, par défaut d'une participation active minimale aux activités du groupe.
- par l'arrêt d'adhésion à la Société Française de Pharmacologie et de Thérapeutique de plus d'un an.

Chaque année, la liste des membres du groupe est soumise en réunion plénière et acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Article 4**

Le groupe comporte différents sous-groupes de travail :

- Anti-infectieux
- Immunosuppresseurs
- Pharmacogénétique
- Anticancéreux
- Psychotropes
- Pharmacocinétique et modélisation
- Qualité et accréditation
- Biothérapies

Chaque sous-groupe est coordonné par un membre élu en assemblée.  
Les membres du groupe peuvent appartenir à différents sous-groupes.

## **II- REUNION PLENIERE ET PRESIDENCE**

#### **Article 1**

Le groupe se réunit en réunions plénières, au moins quatre fois par an.

L'assemblée se tient au jour et heure mentionnés dans la convocation envoyée par le Président par lettre ordinaire, ou courriel, adressée à tous les membres, au moins 15 jours avant la date prévue. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Les réunions plénières s'adressent à tous les membres du groupe.

La réunion plénière détermine la politique générale du groupe et ses travaux scientifiques, se prononce sur la modification du règlement intérieur, la nomination et la révocation des membres.

La réunion plénière valide le compte-rendu de la séance précédente, puis délibère sur l'ordre du jour et examine les questions diverses sollicitées par les membres entre deux séances ou soulevées en cours de séance.

La réunion plénière prend ses décisions à la majorité simple des voix émises par les membres présents.

Un compte-rendu de séance est rédigé par le Secrétaire du groupe et transmis aux membres du groupe.

#### **Article 2**

Un président, un vice-président et un secrétaire sont élus lors d'une réunion plénière pour un mandat de deux ans renouvelable.

Le président a pour mission la gestion du groupe (membres, réunions, ...), de représenter et promouvoir ce même groupe au sein de la SFPT, des instances administratives ou d'organisation en relation avec le suivi thérapeutique pharmacologique. Un ancien président du groupe peut, avec l'accord du nouveau président nommé, continuer d'effectuer des tâches à mener sur le long terme au sein de commission ou de groupes de travail connexe au nom du groupe STP, et ce, tant que le besoin s'en fait sentir, en accord avec le-s président-s successif-s.

Le vice-président soutient le président dans toutes ses tâches, et de l'accompagner ou de le suppléer dans les diverses réunions auxquels le président du groupe doit participer.

Le secrétaire a pour tâche de rédiger les comptes rendus des réunions plénières ou de nommer un secrétaire de séance pour le remplacer, et de collaborer avec le président et le vice président pour toutes les tâches administratives.

L'élection a lieu au cours d'une réunion plénière sous forme d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

### **III - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET DISSOLUTION**

#### **Article 1**

La modification du règlement intérieur est discutée en réunion plénière.

La dissolution du groupe est soumise à une réunion plénière extraordinaire.

Le président convoque la réunion plénière extraordinaire et fixe son ordre du jour, soit à sa propre initiative, soit à la demande du tiers des membres du groupe.

#### **Article 2**

La réunion plénière extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du groupe que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, au moins un mois après la première réunion plénière extraordinaire et peut, alors, valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés (par une procuration remise à l'un des membres du groupe).

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Modifié à Paris les 19 mars 2015 et 15 juin 2017

Pour le Groupe,

Franck Saint-Marcoux

Frédéric Libert